

REUNION du 18 juin 2024

Le dix-huit juin deux mil vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Fabrice OTERO, maire

Etaient présents : MM OTERO, PARIS, VERET, VADCAR, TESTU, DURNERIN, PAPILLON, RILLAERTS, Mmes GALLI, POTIER, CALONNE

Absents excusés : Mme BERNARD (Pouvoir à M. OTERO) M. FOSSE (Pouvoir M. DURNERIN)

Secrétaire : M. PARIS

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 mars 2024

Aucune remarque n'étant formulée sur le compte-rendu, le conseil municipal approuve celui-ci à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite tout particulièrement la bienvenue à Elise Ponty qui va remplacer à compter du 22 juillet prochain Florence pour les missions de secrétaire générale de la mairie. E Ponty a pris ses fonctions le 1er juin 2024.

1 – EVENEMENT TERRE DE JIM :présentation par les initiateurs du plus grand festival agricole de plein air d'Europe programmé du 11 au 14 septembre 2025.

Monsieur le Maire nous informe qu'un événement majeur pour l'activité agricole mais aussi et surtout pour la commune va se produire sur le territoire communal. Il s'agit d'un événement festif au rayonnement quasi Européen.

Monsieur le maire donne la parole aux Jeunes Agriculteurs, initiateurs et responsables de l'organisation de ce festival pour qu'ils présentent le projet.

Le projet consiste à accueillir plusieurs manifestations présentant les différents métiers ou de pratiques en rapport avec l'agriculture. L'événement sera aussi l'occasion de moments plus festifs : concours, concerts, repas. Il est envisagé d'accueillir jusqu'à 100 000 visiteurs répartis sur les 4 jours.

Le Président de l'évènement « Terre de Jim » Jean Puech d'Alissac, présente son projet à l'assemblée, ainsi qu'un membre de l'association des Jeunes Agriculteurs, Adrien Carpentier en charge de la sécurité. Il annonce que le festival de la Terre a permis à cette association de se positionner à Vieux-Manoir pour leur édition 2025.

Le Président de l'évènement ajoute que le festival se déroulera sur 98 hectares de terrains agricoles dont une petite partie sur le territoire de Vieux-Manoir en face de l'activité Nat'Up. Le budget de cet événement est estimé aux alentours de 1.5 millions d'euros.

Le nombre de participants à cet événement sera d'environ à 100 000 personnes dont un nombre de bénévoles compris entre 500 et 600 personnes.

Les bénévoles seraient présents sur le site entre le 1 août et le 1er octobre pour que ce festival se passe dans de bonnes conditions.

Enfin, il ajoute que le Ministre chargé de l'agriculture, le Préfet de Seine-Maritime et d'autres grandes figures politiques seront invités à l'occasion.

Monsieur le Maire indique qu'un comité de pilotage est en place avec les services de l'Etat, les secours et les gestionnaires des routes concernés pour mettre en place la sécurité adaptée à l'opération. Le prochain comité de pilotage se tient le 24 juin 2024.

Madame Galli demande au représentant du festival si les commerçants du village seront sollicités. Les deux représentants ont déjà contacté des traiteurs de la région mais indiquent qu'il est possible de contacter les commerçants manérois. Le président ajoute que le jour-j de l'évènement, faire participer les commerçants du village n'est pas envisageable en vue du nombre de festivaliers attendus.

Mme Calonne propose la Chambre d'Anne afin de loger les festivaliers et les bénévoles.

Mme RILLAERTS propose ses terrains si besoin.

Le président Jean Puech d'Alissac et Monsieur Adrien Carpentier quittent la séance à 21h15.

Monsieur le Maire propose d'être vigilant sur les points de préoccupation suivants :

-Assurer la sécurité et la tranquillité pour les habitants afin de limiter les nuisances sonores, faciliter l'accès au site et ainsi la circulation. Ainsi, Monsieur le Maire indique qu'il est important de connaître l'emplacement des festivités sur le terrain.

-Faire en sorte que le territoire en tire un avantage au-delà de la notoriété qui sera éphémère mais que les habitants puissent accéder facilement et notamment les écoles.

-A l'heure des inquiétudes et des effets que chacun peut vérifier sur l'impact des activités humaines sur le climat, il est préférable de prévoir de telles manifestations en prenant en compte la question de leur bilan carbone. Monsieur le Maire ajoute ainsi qu'il est indispensable de permettre un accès à l'électricité et éviter les groupes électrogènes.

_Monsieur le Maire évoque la possibilité de mettre en place des transports en communs afin d'éviter des parkings bondés et permettre une meilleure circulation.

Compte tenu de l'importance de la manifestation, Monsieur le maire propose :

Que la manifestation soit la plus vertueuse sur ce sujet et que les animateurs communiquent sur ce point.

-Il propose aussi de mettre en place une commission éponyme pour accompagner la mise en place de cette manifestation et faire valoir les points de vigilance de la commune

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des conseillers municipaux peuvent se porter volontaires. La commission est alors constituée de Yoan Testu, Philippe Paris, Remy Vadcar, Bertrand Rillaerts, Sandrine Bernard et Fabrice Otero.

En complément, Monsieur le Maire demande à chacun de réserver du temps dans son emploi du temps durant toute la semaine de la manifestation entre le 8 et le 14 septembre 2025 pour être présent sur l'évènement en cas de nécessité.

Il précise que le conseil municipal sera accompagné et que les conditions de la mise en place de la manifestation seront examinées par de nombreux services de l'état coordonnés par la préfecture : SDIS, Gendarmerie, DIRNO, Départements, Préfecture...

Monsieur le Maire indique qu'un sens de la circulation est à prévoir pour ne pas déranger les villages autour duquel ce festival est implanté.

Madame Calonne demande si le festival pourrait engendrer des entrées gratuites pour les habitants de la commune. Monsieur le Maire réponds que c'est une question a étudier avec les organisateurs.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée si des remarques sont à apporter.

Monsieur Rillaerts demande s'il sera possible d'augmenter la fréquence de transport en commun pour l'évènement. Monsieur le Maire répond qu'une demande est en cours mais qu'elle est encore difficile à être envisagée.

Monsieur Testu demande si des navettes de bus sont envisageables. Monsieur le Maire indique la possibilité d'engager des prestataires pour cet évènement. Monsieur le Maire précise qu'il appartient aux organisateurs de s'emparer de tous ces sujets.

2-POINTS SUR LES RESSOURCES HUMAINES :

Délibération pour le poste de secrétaire générale de mairie (DELIB 2024/016)

Monsieur le Maire indique que les candidatures ont été nombreuses mais souvent avec des compétences ou savoir-faire sans adéquation avec les missions. Par conséquent, Monsieur le Maire a fait le choix de donner sa chance à Madame Elise Ponty qui est fraîchement titulaire d'une Licence d'Administration Publique, ce qui constitue un bagage nécessaire pour apprendre le métier avec un socle de connaissances indispensables.

Lors de la création du poste de secrétaire générale de mairie en catégorie B (DELIBERATION N°2024014), il a été configuré sur un format de 28 heures. Or les besoins sont de 35 heures par semaine compte tenu de l'évolution des tâches administratives pour les réaliser dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire propose donc de modifier les caractéristiques du poste pour le passer à 35 heures.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 11

Suffrages exprimés :13

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la proposition.

Poste d'agent de restauration :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les candidatures ont été nombreuses, avec des profils très variés. Très peu de candidatures reçues mentionnaient une expérience équivalente aux besoins. Toutefois, Monsieur le maire indique que le poste est pourvu par le seul agent fonctionnaire qui a candidaté, la personne est très expérimentée y compris pour la préparation de repas.

En vue de son préavis de 3 mois, Madame Pacheteau prendra ses fonctions le 1er juillet 2024.

Madame Galli demande le nombre d'heures indiqué sur le contrat de travail de l'agent de restauration. La réponse est un contrat de 35 heures.

Mise en place d'une convention de participation Prévoyance et Santé avec le centre de gestion de Seine Maritime qui a mis en place un partenariat avec la MNT (mutuelle Nationale Territoriale).
(DELIB 2024/017)

Depuis le 18 février 2021, la réforme visant à améliorer la protection sociale des agents a été lancée. Elle rend la participation financière des collectivités obligatoire pour toute complémentaire santé et prévoyance des agents.

Monsieur le Maire propose de fixer à 7€ par agent et par mois la participation financière communale, ce qui représente pour la commune une dépense de 63€ par mois soit 756€ chaque année pour les 9 agents si chaque agent fait le choix de prendre la MNT comme mutuelle.

Cela permet aux agents qui souhaitent cotiser (1,58% du salaire) à la prévoyance santé de bénéficier des avantages suivants :

- 90% du traitement net et 50% des primes en cas d'incapacité du travail.
- 90 du traitement en cas d'invalidité.
- 25% du traitement annuel en cas de décès.

Monsieur le Maire ajoute que lorsque le Centre de Gestion aura reçu l'ensemble des intentions des communes, il faudra prendre une délibération.

Il demande à l'assemblée s'ils sont d'accord pour qu'il puisse transmettre la déclaration d'intention au Centre de Gestion afin qu'à l'automne 2024 il prenne une délibération à ce sujet. Cette délibération sera applicable à partir du 1^{er} Janvier 2025.

M Durnerin demande si le personnel garde le choix de choisir la mutuelle qui leur convient. Monsieur le Maire répond que l'agent peut choisir la mutuelle qu'il souhaite mais que ce dispositif est possible uniquement pour les agents ayant choisi la MNT comme mutuelle.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 11

Suffrages exprimés :13

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la proposition.

3-POINT SUR L'ORGANISATION DES TEMPS PERISCOLAIRES ET L'ANIMATION DU CMJ. **(DELIB 2024/018)**

Temps périscolaires :

Monsieur le Maire informe l'assemblée des demandes formulées en conseil d'école afin de pouvoir élargir l'offre de garderie.

Après étude et concertation avec le personnel, Monsieur le Maire indique que l'offre serait de proposer aux parents de pouvoir déposer leurs enfants à 7h00 au lieu de 7h30 et les récupérer vers 19h00 au lieu de 18h30.

Compte tenu de l'arrivée d'une nouvelle personne dans l'équipe de cantine, la possibilité de satisfaire la demande est à l'étude.

Monsieur le Maire indique que la proposition a été évoquée lors du Conseil des Écoles tenu le 11 juin 2024 et que l'équipe de garderie ne s'est pas opposée à ce scénario. Il reviendra vers l'assemblée durant l'été pour confirmer les modalités de mise en place de ce sujet.

Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis de l'assemblée sur cette hypothèse. Il propose qu'elle soit testée de la rentrée scolaire aux vacances de Noël sur les 30 minutes étendues en sachant qu'un adulte peut garder seul jusqu'à 10 enfants jusqu'à 6 ans et 1 adulte pour 14 à partir de 6 ans. Cette proposition se tiendrait sur inscription et concernerait les personnes ayant un besoin récurrent. L'effectif sera de 10 enfants maximum sur ces créneaux horaires.

Monsieur le Maire précise que cela n'imputerait pas le budget de la collectivité dans la mesure où les agents ne verraient pas leur temps de travail augmenté mais uniquement organisé différemment.

Par ailleurs, Monsieur le maire précise qu'il sera certainement nécessaire de modifier l'organisation du service et des temps de travail de l'ensemble de l'équipe pour mieux assurer la corrélation besoins-disponibilités des temps de travail.

Monsieur le Maire rappelle les sollicitations de parents pour installer un centre de loisirs tout en indiquant qu'à l'heure actuelle la commune n'a pas les moyens de l'envisager notamment au regard de la très grande difficulté de recruter des personnels qualifiés (confère situation des autres communes voisines).

Pour l'animation du Conseil Municipal des Jeunes, Monsieur le Maire propose de prolonger le mandat des actuelles élues pour celles qui le veulent et de compléter l'équipe par de nouveaux élus jusqu'à la fin du mandat. Cela permettra d'assurer une transition entre les équipes et d'augmenter l'offre d'animation pour l'équipe actuelle.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 11

Suffrages exprimés :13

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

4 DÉLIBÉRATION POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DÉPARTEMENT POUR REMPLACER LES ALARMES INCENDIE DES ECOLES ET DU RESTAURANT SCOLAIRE. (DELIB 2024/019)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les appareils actuels sont en fin de vie et surtout ne sont plus interconnectés. Il convient de remplacer les appareils pour une dépense de 1865,00 €HT avec une subvention de 30% sollicitée auprès du Département de Seine-Maritime soit 559,50 €HT.

M Rillaerts souligne la nécessité de remplacer rapidement les équipements défectueux. Monsieur le Maire précise que les appareils fonctionnent encore et qu'il faut attendre la subvention du département pour permettre d'engager le remplacement de ces dispositifs.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 11

Suffrages exprimés :13

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, autorise le Maire à solliciter le Département de la Seine-Maritime et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Département : 30% du montant HT

Part revenant au maître d'ouvrage :

-fonds propres : 70 % du montant HT.

L'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à la demande de subvention.

Le Maire atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier de demande de subvention n'ait été réceptionné par les services du Département.

5-INFORMATIONS SUR LES TRAVAUX PROGRAMMES.

Travaux routiers :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le résultat de l'appel d'offre mis en place au début du printemps conduit à retenir l'offre la mieux disante pour l'aménagement de la RD 122 et de la rue du moulin d'Ecalles: celle de l'entreprise EBTP pour un montant de 525 702,48€ TTC contre une estimation de 551 842,74€ TTC.

Il est envisagé de commencer les travaux juste après l'été 2024. La réparation des avaloirs d'eau pluviale route du moulin d'écalles sera réalisée en même temps. Monsieur le Maire précise que le département a donné son accord et que le projet pourrait-être annoncé durant l'été 2024.

S'agissant de l'affaissement en rive de chaussée en sortie vers Buchy : dans un premier temps, le département avait décidé de conforter la chaussée mais après expertise, le département fait le choix de se rapprocher du propriétaire du terrain pour trouver la bonne solution technique et juridique de traiter la situation. Cela n'empêche pas le projet d'aménagement de la traversée mais la situation risque de durer un certain temps avec réduction de la largeur de chaussée à cet endroit.

Concernant cet affaissement, Monsieur Testu indique que certains riverains se sont plaints de panneaux de signalisation trop proches du lieu du sinistre. Monsieur le Maire indique qu'après consultation du département, les panneaux sont installés en fonction de la vitesse réglementaire de la route, c'est à dire 50Km/h. Par conséquent, les panneaux sont à l'emplacement prévu.

Mme Calonne précise que le trou formé par le sinistre est un endroit dangereux pour les enfants qui pourraient malencontreusement se blesser.

M Rillaerts s'étonne d'une éventuelle responsabilité du riverain compte tenu que le ruissellement concerne un espace bien plus grand que la seule parcelle riveraine de la RD. Monsieur le maire indique qu'il appartient au gestionnaire de la route de traiter juridiquement la situation.

Concernant le relamping à faire par le syndicat électrique comme cela a été validé, il sera mené après les travaux d'aménagement de la voie pour éviter toute gêne dans les chantiers.

Travaux dans les écoles :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le chauffage de l'école maternelle sera remplacé dans le courant de l'été. Une pompe à chaleur remplacera les radiateurs électriques peu performants.

Il indique également qu'un pont wifi sera installé pour raccorder définitivement l'école à internet (fibre) et améliorer la téléphonie

Monsieur Veret indique que la fibre pourrait être installée à l'école. Monsieur le Maire répond que c'est l'opérateur qui ne souhaite pas se prononcer à ce sujet.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de déplacer la bibliothèque dans la salle de musique comme étudié précédemment avec les enseignants. Monsieur le Maire suggère un appel aux bonnes volontés afin de réaliser les interventions nécessaires dans le courant de l'été, avec l'aide de l'association des parents d'élèves. Les dates seront communiquées prochainement.

Il indique enfin que des petits travaux de plomberie de maintenance seront aussi réalisés. Monsieur Paris demande si une entreprise à été sollicitée à ce sujet. Monsieur le Maire répond que oui.

6-INFORMATION SUR LE PROJET DE SALLE DES FETES.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dernier document transmis par l'architecte est l'avant-projet sommaire de la phase 4 en date du 15 février 2024.

Il indique que pour débiter la phase APD, l'architecte est en attente :

-D'une étude hydraulique pour la gestion des eaux pluviales réalisée par Alise Environnement. Cette étude reçue le 14 juin 2024, a été transmise le 17 juin 2024 à l'architecte.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de réserver un espace pour recueillir les eaux et les infiltrer dans le sol avant de les rejeter dans la mare existante.

- Pour l'étude acoustique, cette étude est en attente d'un devis de la part d'agiracoustique..

- L'architecte suggère de nommer un bureau de contrôle et un Coordinateur Sécurité Prévention et Santé pour une consultation d'entreprises. Les 3 offres ont été réceptionnées pour chaque mission.

Monsieur le Maire précise que le dépôt du dossier de permis de construire est possible à partir du mois de septembre 2024 puis la consultation des entreprises doit se faire début 2025.

Monsieur le Maire indique qu'il est indispensable de donner un nom à la nouvelle salle des fêtes. Plusieurs propositions sont possibles : illustre, ancien élu, personne qui s'est distingué dans la commune, nom d'un oiseau, d'une plante locale, d'un vent, etc.

Monsieur le Maire propose que la décision soit vue dans un prochain Conseil Municipal et que les propositions sont les bienvenues.

7-MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION POUR AIDER A LUTTER CONTRE LES RISQUES DE CERTAINS INSECTES NUISIBLES. (DELIB 2024/020)

Le maire informe les élus du péril du frelon asiatique ou frelon à pattes jaunes, espèce invasive participant à la disparition d'autres espèces d'insectes, notamment l'abeille.

Originaire d'Asie continentale, le frelon asiatique a été signalé pour la première fois en France en 2004.

Sans prédateur, le frelon asiatique s'est largement implanté sur le territoire de la Seine-Maritime et affecte fortement l'apiculture et la biodiversité.

C'est dans ce contexte et dans le cadre d'un protocole commun avec la Préfecture de la Seine-Maritime et le Conseil Départemental de la Seine-Maritime et la communauté de communes, que le Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux (GDMA) et la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) ont créé une plateforme d'accueil téléphonique.

Elle apporte son expertise et fournit une liste d'entreprises référencées ayant signé une charte de bonnes pratiques.

Un site Internet a été mis en place permettant l'identification du frelon et proposant une liste de prestataires qui répondent favorablement aux critères de référencement de la plateforme de lutte collective :

- Certifiés pour l'usage des biocides,
- Engagés à utiliser des méthodes et des produits non toxiques pour l'environnement,
- Engagés à être transparents sur les prix pratiqués en fonction de la situation des nids.

En cas de découverte d'un nid, Monsieur le Maire précise qu'il est vivement recommandé de ne pas tenter de le détruire, même si celui-ci est de petite taille et facilement atteignable, ni de s'approcher à moins de 5 mètres d'un nid de frelons. Plus la colonie qu'il renferme est grande, plus le risque de subir l'attaque d'un essaim d'ouvrières est important.

Dans ce contexte, il est proposé de mettre en place une convention avec l'entreprise locale Allo La Guêpe qui permet de démultiplier les prises en charges et donc de réduire la charge des propriétaires pour l'éradication des frelons :

Selon les modalités suivantes :

-Le Département assure la prise en charge de 30% de la dépense plafonnée à 30€

-La Communauté de Communes Inter Caux Vexin complète en prenant en charge 50% du reste charge plafonné à 100€

_La commune pourrait retenir une participation de 25€ pour le déplacement des essaims d'abeilles et nids de bourdons et pour l'éradication des nids de frelons asiatiques

Exemple pour un nid de frelons :

_Entre 5 et 15 mètres=114€→ prise en charge du département 30€, reste à charge=84€

_Prise en charge de la Communauté de Commune de 50%, soit reste à charge : 42€

_Prise en charge par la commune= 25€ soit reste à charge habitant= 17€

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 11

Suffrages exprimés : 13

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, approuve la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente à cette proposition.

8-POINT SUR LA GARE :

Monsieur le Maire informe que la commune reste vigilante sur l'avenir de cette gare et maintient un contact avec les organes de décision. Une rencontre sur place a eu lieu fin mai. Il en ressort l'obtention de l'autorisation de positionner jusqu'à 10 arceaux vélo dans l'abri existant, ce qui va permettre aux usagers cyclistes de pouvoir attacher et protéger leur vélo dans de bonnes conditions.

De même, la SNCF va améliorer l'accessibilité des quais.

Monsieur Rillaerts interroge Monsieur le Maire sur la période à laquelle sera possible le passage de train toutes les 30 minutes à la gare de Vieux-Manoir. La réponse est que le projet n'est pas possible tant que la gare de Saint-Sever et de Darnétal ne seront pas réhabilités.

9-LES DOCUMENTS D'URBANISME INTERCOMMUNAUX : POINT SUR LES ENJEUX ET LES PLANNING :

Rappel contexte de la révision du SCoT :

Le Schéma de Cohérence Territorial Entre-Seine-et-Bray approuvé en 2014 a été évalué en 2020. Cette évaluation a fait apparaître la nécessité de le mettre en révision. La CCICV, compétente en matière de planification a délibéré dans ce sens les 14 décembre 2020 et 28 mars 2022. Cette révision est devenue encore plus nécessaire au vu de la loi Climat et Résilience du 21 août et des lois afférentes au Zéro Artificialisation Nette (ZAN) 2021 disposent que les Schéma de Cohérence Territorial doivent être modifiés avant le 22 février 2027.

La loi Climat et résilience a mis en place un principe simple qui vise à limiter la consommation d'espaces naturels et forestiers : objectif en 2050 zéro artificialisation nette, c'est à dire compensation entre consommation et restitution en 2050

Le SRADDET (échelle de la Région) fixe l'objectif de réduire de 54% la consommation d'espace à répartir entre habitat, commerce, activités...d'ici 2031 en sachant que le compteur tourne depuis 2021.

Consommable possible de 118 hectares à l'échelle du territoire InterCaux Vexin avec une sorte d'un droit de tirage de 1 hectare par commune.

C'est tout l'enjeu du SCOT du PLUI 51 en cours de préparation phase diagnostic.

Monsieur le Maire ajoute que la commission de jeudi 20 juin 2024 va travailler à ce sujet en déterminant la consommation d'espaces agricoles et forestiers effectuée entre 2011 et 2021 ainsi que la délimitation de la zone construite.

La méthode est la suivante :

- définition des zones urbaines que l'on peut continuer de consommer
- espaces mutables ou parcelles divisibles
- tout ce qui dépasse est considéré comme consommation

Pour ce qui est du SCOT:

Rappel de ce qu'est le Projet d'Aménagement Stratégique :

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), selon le code de l'Urbanisme, définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux 17 nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages ».

Il s'appuie sur le diagnostic débattu par la CCICV le 04 décembre 2023 et des enjeux qui s'en dégagent.

Il a pour principal objectif d'énoncer une vision stratégique et prospective du développement territorial d'Inter-Caux-Vexin pour les vingt prochaines années.

Présentation brève des axes et des sous-points :

La Communauté de Communes Inter-Caux Vexin se caractérise par un territoire démographiquement dynamique et les axes choisis au sein du Projet d'Aménagement Stratégique vise à consolider et à améliorer sa faculté à accueillir de nouvelles populations mais aussi à permettre un parcours résidentiel diversifié sur son territoire.

1-Le premier axe vise à structurer et à développer l'ambition des 64 communes formant le territoire concernant le cadre de vie des habitants en se donnant un cadre commun.

2-Le 2e axe vise à renforcer et diversifier le tissu économique de la Communauté de Communes afin de développer l'emploi local en capitalisant sur les points forts économiques du territoire tout en consolidant les secteurs (économiques et les typologies de commune) nécessaires à l'évolution de la CCICV.

3-Le 3e axe vise à conforter les ambitions en termes de développement durable du territoire.

Axe 1 : Conforter une dynamique résidentielle respectueuse du cadre de vie et de l'identité rurale d'Inter-Caux-Vexin, dans un esprit de cohésion et de solidarité.

_1.1 S'appuyer sur une croissance résidentielle dynamique régulée.

_1.2 Produire un habitat diversifié et de qualité économe en foncier.

_1.3 Structurer une offre de services et d'équipements répartis sur l'ensemble du territoire et accessibles de tous.

_1.4 Assurer la cohérence entre développement urbain et développement des transports.

Axe 2 : Renforcer le rayonnement et l'attractivité d'Inter Caux Vexin par un développement qualitatif et équilibré.

_2.1 Conforter une économie variée garante d'emplois locaux.

_2.2 S'appuyer sur le tissu économique pour développer une offre attractive et qualitative.

_2.3 Favoriser l'attractivité des centralités et le commerce de proximité.

_2.4 Appuyer la dynamique touristique.

_2.5 Conforter l'agriculture en tant que filière économique locale constitutive de l'histoire d'Inter-Caux-Vexin.

Axe 3 : Maintenir la résilience du territoire et promouvoir un développement respectueux de l'environnement et du paysage.

_3.1 Protéger et mettre en valeur les éléments constitutifs des richesses naturelles, paysagères et patrimoniales du territoire.

_3.2 Encourager la sobriété, l'adaptation et accélérer les transitions.

Monsieur le Maire précise que les documents communiquant ce sujet sont disponibles sur le site de la Communauté de Commune.

La suite de la procédure et calendrier des prochaines phases :

_L'article L413-18 du Code de l'Urbanisme dispose qu'un débat ait lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public (...) sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma. Cela a été fait le 17 juin 2024.

_La fin de la procédure du SCOT est fixée en décembre 2025.

10-POINT SUR LA COLLECTE DE DECHETS.

Monsieur le Maire informe le constat suivant : le poids des déchets résiduels diminue et les déchets recyclables augmentent.

A l'occasion du renouvellement du marché de collecte qui se termine en juillet 2025, ce marché prendra en compte une baisse des fréquences de la collecte des ordures ménagères tous les 15 jours

au lieu de chaque semaine sauf pour les points particuliers comme les commerces ou la salle polyvalente et l'habitat groupé.

Pour les biodéchets, les composteurs seront déposés à la commune accompagnés d'un guide du compostage, d'un bio-seau et de la charte de remise d'un composteur à faire signer à l'habitant et à retourner à la communauté de communes. Cela sera fait durant le 2ème semestre 2024.

M Vadcar demande si les coûts de collecte des déchets sera moindre. La réponse donnée par Monsieur le Maire est que les coûts n'augmenteront pas mais ne diminueront pas.

Mme Calonne demande s'il sera possible d'avoir une sorte de compostage collectif. Monsieur le Maire répond qu'il sera possible d'installer des composteurs collectifs pour l'habitat groupé.

Mme Calonne propose que pour que les poubelles de déchets verts ne soient pas trop lourdes, il soit installées des grosses poubelles qui demandent moins de manutention pour les rippers. Monsieur le Maire évoquera le sujet à la Communauté de communes.

11-ORGANISATION DES ELECTIONS LEGISLATIVES :

Monsieur le Maire a proposé de commencer à établir le tableau concernant la tenue du bureau de vote et la liste de personnes présentent au dépouillement. Cette liste n'étant pas encore complète, elle sera diffusée prochainement. Monsieur le maire propose aussi de faire appel aux volontaires parmi les habitants.

12- QUESTIONS DIVERSES :

_Point sur l'enquête auprès de la Zone d'Aménagement moulin d'ecalles pour la dénomination des rues de la Zone d'Aménagement. Le manque de numérotation engendre des problèmes notamment lors de la venue des secours. La Communauté de communes interroge actuellement les entreprises présentes afin d'obtenir leurs accords pour procéder à une numérotation.

_Lettre au conseil municipal de M François concernant la demande d'une plaque commémorative d'un joueur du club de football manérois. Monsieur le maire informera le demandeur du refus du conseil municipal.

_Lettre au conseil municipal de Monsieur Conan en vue d'obtenir une subvention pour le voyage scolaire proposé par le collège de Buchy à son fils. Monsieur le Maire informera le demandeur du refus du conseil municipal.

_Concernant la Fête de la Musique, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a donné son accord au restaurant Sauce pour la fermeture de la Route départementale RD122 de 15h00 à 00h00 le 22 juin 2024 sachant que le barnum sera monté sur le parking devant le terrain de tennis jeudi 20 juin 2024 durant l'après-midi.

_Monsieur le Maire évoque le renfort d'un agent technique pour lutter contre l'envahissement des espaces verts par des espèces invasives entre le 24 juin et le 26 juillet 2024. L'assemblée a donné son accord.

Monsieur le Maire évoque les prochaines réunions et évènement dans la commune :

_La commission urbanisme le 20 juin 2024 à 20h00

_La kermesse de l'école le 21 juin 2024 à partir de 17h00.

_Le comité de pilotage « Terres de Jim » le 24 juin à 10h00.

_La commission aire de jeux le 5 juillet à 15h00. L'entreprise a déjà partagé son projet qui sera présenté à la commission.

_La remise de prix à la classe de grande section et de CM2 le 1er juillet 2024.

_Florence Houssait quitte ses fonctions le 22 juillet 2024.

_Mariage le 31 aout. de M et Mme Goulet/Becquet.

_Monsieur le maire indique qu'il faudra réunir la commission transition énergétique après l'été pour se positionner sur l'accélération du développement des énergies renouvelables
M Rillaerts demande si la démarche concerne à la fois les terrains publics ou privés. La réponse donnée par Monsieur le Maire est que cela concerne tous les terrains.

Monsieur le Maire interroge l'assemblée sur d'éventuelles autres questions diverses

M Testu parle des déjections canines sur le bas-côté. Il évoque la plainte d'une dame venue en mairie constater les faits le matin du 18 juin 2024. Monsieur le Maire propose un Panneau Pocket pour prévenir les gens pour éviter que cela ne se reproduise.

M Veret nous dit que le chemin des bois n'a pas été assez tondu, ce qui peut engendrer un besoin de nettoyage rapidement.

M Veret parle d'un problème survenant chez un riverain de sa rue ayant des ronces. Monsieur le Maire attend que le gendarme soit disponible pour suivre l'affaire.

La séance est levée à 22h50

Le secrétaire de séance,

Philippe Paris

Le Maire,

Fabrice OTERO